

La banque à votre portée

Une initiative de la MBA pour promouvoir l'éducation financière

CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE SE PORTER GARANT

Lorsqu'un client souhaite prendre un emprunt ou des facilités de crédits auprès d'une banque, celle-ci lui demande dans la plupart des cas un « Garant ».

Qui est un « Garant » ?

Une personne, qui se porte garant pour quelqu'un, signe un contrat de garantie avec la banque où il / elle s'engage à payer les dettes de l'emprunteur au cas où ce dernier ne parvient pas à rembourser à la banque la dette en question.

En tant que Garant, vous pouvez:

- ▶ demander en avance à la banque une copie du contrat de garantie que vous allez signer.
- ▶ rechercher un avis légal indépendant sur le contrat de garantie pour vous assurer que vous comprenez vos engagements et les conséquences éventuelles avant de le signer.
- ▶ demander à la banque, le montant total de l'endettement du client envers elle.
- ▶ vous renseigner auprès du Mauritius Credit Information Bureau (MCIB) sur vos données personnelles enregistrées à votre nom par toute banque.
- ▶ réclamer à la banque un relevé de compte à tout moment au cours de la période de la facilité de crédit.
- ▶ vous renseigner auprès de la banque sur les procédures de plaintes au cas où un acte ou une omission est commise par la banque.

La banque s'engage auprès du Garant à :

- ▶ lui conseiller de bien lire et comprendre le contrat de garantie avant de le signer.
- ▶ lui expliquer les responsabilités ou les conséquences qui peuvent surgir si l'emprunteur est en défaut de paiement vis-à-vis de la banque, le type de garantie contracté de même que les intérêts ou autres frais applicables.
- ▶ exercer ses droits selon la façon dont elle juge la plus convenable, en cas d'insolvabilité ou de décès de l'emprunteur.

Article n° 3 du 30 janvier 2015



Pour plus d'informations, veuillez vous renseigner auprès de votre banque ou consultez notre site web sur le www.mba.mu